

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS586

présenté par

Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Dumont, M. Neuder, M. Viry,
M. Brigand et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de pérenniser le système spécifique d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi du secteur agricole (TO-DE).

Dans un contexte de dumping social des concurrents européens de notre pays, notamment l'Espagne, l'Italie ou l'Allemagne, dans les filières de la viticulture, de l'arboriculture, du maraîchage, de l'horticulture, des pépinières viticoles, des semences et de la polyculture, le dispositif permet chaque année la conclusion de plus de 900 000 contrats avec un poids de charges réduit.

Ainsi, pour pouvoir continuer :

- à produire en France,
- avec des standards sociaux élevés (protection sociale, conditions de travail, bonification des heures supplémentaires, travail du dimanche et jours fériés, logement, protection des jeunes),

L'agriculture a besoin d'être soutenue parce qu'elle est dans un contexte économique en concurrence avec des pays ayant fait des choix sociaux et sociétaux différents.

Le manque de visibilité sur le coût du travail rend difficile pour les entreprises agricoles d'avoir une vision à long terme de l'environnement social et fiscal, freine la production et limite leurs investissements.